

APPEL A PROJETS

◆ Projets à faire parvenir en :

20 exemplaires

◆ Date limite :

vendredi 17 décembre 2010

Dépôt dans les locaux de la Mission, avant
16 heures, au 2, rue des Cévennes - 75015 Paris
ou envoi (cachet de la poste faisant foi) à
l'adresse postale indiquée ci-dessous

◆ Durée maximale de la recherche :

24 mois

***Mission de recherche
Droit et Justice***

***Ministère de la justice et des libertés
Site Michelet - bureau C 100
13, place Vendôme - 75042 Paris cedex 01
Téléphone : 01.44.77.66.60
Télécopie : 01.44.77.66.70
Courriel : mission@gjp-recherche-justice.fr
Site Internet : www.gjp-recherche-justice.fr***

LES POPULATIONS PRISES EN CHARGE PAR LES DISPOSITIFS JUDICIAIRES DE PROTECTION

Le texte qui suit est un guide de réflexion pour ceux qui, quelle que soit leur discipline, ont l'intention de répondre à l'appel à projets. Il présente les orientations prioritaires de recherche retenues pour ce thème, dans le cadre desquelles une large part d'initiative est laissée aux chercheurs.

Nul n'est tenu de traiter de l'intégralité des axes de recherche proposés ci-après.

A ce texte sont joints deux documents, également disponibles sur le site de la Mission (rubrique "*Présenter un projet*") :

- une note rappelant les modalités de soumission des projets
- une fiche de renseignements administratifs et financiers, laquelle, dûment complétée, doit nécessairement accompagner toute réponse à l'appel à projets.

LES POPULATIONS PRISES EN CHARGE PAR LES DISPOSITIFS JUDICIAIRES DE PROTECTION

La loi n 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, entrée en vigueur le 1er janvier 2009, rénove l'ensemble du dispositif de protection des personnes vulnérables. Elle crée une protection conventionnelle avec le mandat de protection future et instaure un dispositif d'accompagnement social afin de répondre aux besoins d'accompagnement des personnes en difficultés socio-économiques qui ne nécessitent pas une restriction de droit. La loi pose également le principe de la révision périodique des mesures de protection qui doit permettre d'adapter la mesure aux évolutions de l'état de la personne.

Or, aucune information sur les populations concernées par ces dispositifs n'est disponible : on ignore ainsi si les personnes faisant l'objet de mesures correspondent aux caractéristiques des populations pour lesquelles ces dispositifs ont été élaborés.

Au moment où la révision des mesures de protection est engagée et où les nouveaux dispositifs pour prendre en charge les populations en difficulté sont mis en œuvre, un intérêt particulier s'attache à la connaissance des caractéristiques des personnes faisant l'objet de mesures de protection.

Un objectif de la réforme est de limiter le nombre de personnes placées sous un régime de protection restreignant leur capacité. Ainsi, les anciens dispositifs de tutelle aux prestations familiales et de tutelle aux prestations sociales sont remplacés par des mesures précédées d'un dispositif administratif confié au département. En cas d'échec de ces mesures, une mesure judiciaire contraignante peut être prononcée. Une sauvegarde de justice dite « rénovée » a été créée pour permettre à la famille d'assurer la protection de ses proches dans les périodes de transition, sans recourir à un régime d'incapacité. Le mandat de protection future permet d'organiser une protection conventionnelle sans porter atteinte à la capacité du mandant. Au delà de la connaissance des caractéristiques des personnes, celle de la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs apparaît pertinente pour évaluer la réforme.

Une phase de pré-enquête devrait être lancée dans des délais très brefs pour mettre au point une méthode d'observation auprès des juges concernés sur la base du dépouillement d'un échantillon de dossiers. L'objectif assigné à la recherche est de fournir une description des populations et des mesures.

Cet axe de recherche a vocation à être pérennisé, les besoins de connaissance sur l'évolution des caractéristiques des populations prises en charge par la justice étant permanents¹.

¹ Les dispositifs statistiques n'assurent que de façon très incomplète la description des mesures et des caractéristiques socio-démographiques des personnes qui en font l'objet et ne sont pas aptes à rendre compte des évolutions.

La mise en place d'un dispositif d'observation permettant de suivre l'évolution des mesures et des populations concernées, selon une périodicité qui reste à déterminer, constitue une opération lourde dont la conception devrait être confiée à une équipe pluridisciplinaire composée de sociologues, économistes et juristes.

Tous les ministères de tutelle des organismes gérant ces prestations pourraient trouver un intérêt à la mise en place d'un tel dispositif d'observation et pourraient en conséquence participer à son financement.